



**Morlaix Communauté**  
**Séance du lundi 28 mars 2022**  
**Délibération D22-046**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation : 22 mars 2022**

**Nombre de membres en exercice : 51**

**Nombre de membres titulaires présents : 38**

**Nombre de pouvoirs : 8**

**Nombre de représentations : 2**

**Nombre de votants : 48**

**Secrétaire de séance : Stéphane Lozdowski**

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tossier David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Martin-des-Champs** : Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Locquénolé** : Francis Lebraut à Jean-Paul Vermot **Morlaix** : Marie Gallouedec à Stéphane Lozdowski **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre à François Giroto **Plougasnou** : Jean-Jacques Aillagon à Nathalie Bernard, **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer Brigitte Mel **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon à Martine Gireault **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou à Jean-Paul Vermot **Taulé** : Gilles Créach à Aude Goarnisson.

Était représenté par : **Guerlesquin** : Eric Cloarec par Christiane Dugay **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin.

Étaient absents excusés : **Garlan** : Joseph Irrien **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Plouigneau** : Johny Delépine.

**Objet : Engagement de la démarche de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)  
sur la commune de Guerlesquin**

*Projet de territoire Trajectoire 2025*

*Priorité 6, "Vivre ensemble dans un environnement de qualité"*

Rapporteur : Christophe Micheau

La commune de Guerlesquin est labellisée petite cité de caractère, marquant ainsi son attachement à la valorisation de son patrimoine et à sa dynamique touristique. La charte de qualité des petites cités de caractère, adoptée le 8 juin 2018, a inscrit au titre des critères d'homologation, la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR). La commune de Guerlesquin doit donc s'engager dans cette démarche.

Par ailleurs, au delà de cet engagement, la création d'un SPR permettra à Guerlesquin de :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti caractéristique et les qualités paysagères et architecturales de son centre historique ;
- Etablir des prescriptions architecturales et des règles relatives au patrimoine bâti compréhensibles par tous.

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif d'identifier le patrimoine architectural, urbain et paysager des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public. Ainsi, les enjeux retranscrits dans un périmètre et dans un règlement, constituent un gage de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

Le décret du 29 mars 2017 a précisé les conditions et procédures de création d'un SPR. Deux étapes sont à distinguer :

- La définition et le classement du périmètre du SPR ;
- L'élaboration d'un document de gestion, prenant la forme soit d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), soit d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Suite à la demande de la commune de Guerlesquin en date du 27 juin 2018, Morlaix Communauté, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, assurera la conduite et le pilotage de cette mission en étroite collaboration avec la commune et l'architecte des bâtiments de France.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il est proposé que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées soit mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, au siège de Morlaix Communauté et en mairie de Guerlesquin, d'un dossier de concertation comprenant un contenu actualisé en fonction de l'avancée des études, et d'un registre pour permettre d'y consigner ses observations et propositions ;
- insertion d'informations sur les sites internet de Morlaix Communauté [www.morlaix-communaute.bzh](http://www.morlaix-communaute.bzh) et de la commune de Guerlesquin [www.guerlesquin.bzh](http://www.guerlesquin.bzh) ;
- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

En outre le public pourra formuler ses observations et propositions par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Le Président - Morlaix Communauté - Pôle aménagement - 2B voie d'accès au Port - BP 97121 - 29671 Morlaix Cedex, ou par mail à l'adresse [amenagement.espace@agglo.morlaix.fr](mailto:amenagement.espace@agglo.morlaix.fr)

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L.631-1 à L.631-5 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 ;*

*Vu le PLUi-H de Morlaix Communauté approuvé le 10 février 2020 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Guerlesquin du 27 juin 2018 relative à la création d'un site patrimonial remarquable ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté D18-197 du 5 novembre 2018 acceptant d'engager la communauté, aux côtés de la commune et dans le champ de compétence qui est juridiquement le sien, dans cette démarche de création d'un SPR ;*

*Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 21 février 2022,*

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de confier à un bureau d'études l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et de son document de gestion sur la commune de Guerlesquin,
- de solliciter les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Bretagne et de tout autre organisme pour la réalisation de cette mission,
- d'approuver les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le Président,  
Jean-Paul Vermot

